

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Garat  
Hors agglomération**

**Circulation alternée**

**Route départementale D939 du PR 18+0897 au PR 18+0930,  
3 route de Périgueux**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-02789-T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu les décrets du 3 juin 2009 et du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

**Vu l'avis favorable de la Préfète en date du 01/07/2022**

**Prescription : Conformément à la note de la Direction Générale de l'Infrastructure, des Transports et de la Mer (DGITM) du 15 décembre 2021 fixant les jours hors chantier pour 2022, le chantier sera interdit les vendredis 22 juillet, 29 juillet 05 août, 12 août et 19 août 2022. Le but est d'offrir une capacité maximale du réseau routier lors de cette période de grand trafic afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements.**

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **SAS FAO 21**, Boulevard Jean Jaurès 83300 DRAGUIGNAN, en date du 29/06/2022

Considérant que pour l'exécution des travaux de remplacement d'appui existant et mise en norme en profondeur pour raccordement télécom et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D939 du PR 18+0897 au PR 18+0930, au droit du 3 route de Périgueux, du 18/07/2022 au 19/08/2022, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 19/08/2022, la circulation est alternée par piquets K10, sur la route départementale D939 du PR 18+0897 au PR 18+0930, au droit du 3 route de Périgueux.

**Le chantier sera interdit les vendredis 22 juillet, 29 juillet, 05 août, 12 août et 19 août 2022.**

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SAS FAO - *Madame Elsa FLEYTOUX (06.28.96.69.47)*.

**Article 4**

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Garat, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7**

la Préfète,  
le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,  
le Maire de Garat,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,  
le 04/07/2022**

**Pour le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
le Chef de l'agence départementale de  
l'aménagement de La Rochefoucauld**

**Jérôme BOUVIALA**